

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – BAL DES COLLEGIENS 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Vu que le Conseil Municipal des Jeunes de La Frette sur Seine organise le Bal des collégiens, le samedi 18 mars 2023 de 19H à 23H30, dans le préau de l'école Aristide Briand,
Considérant qu'il convient de définir un tarif d'entrée pour les participants au Bal des collégiens,

DECIDE

DE FIXER le tarif d'entrée au Bal des Collégiens qui se tiendra le samedi 18 mars 2023 de 19H à 23H30, dans le préau de l'école Aristide Briand à 5 € par participant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 22 février 2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20230222-d-2023-09-AU
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023